



Commune de
Nangy

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 11/03/2024 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Michel HERVE, Jacky GAVARD, Rodolphe ARNOULD.

MMES : Natacha MAITRET, Denise FERNANDES, Nadège SAPORITO, Magali JUILLET, Nicole DURET, Natalie BREUZA, Ashley REBAINE Christine PIANTCHENKO.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Monsieur Nicolas GODET,
Monsieur Patrick MASSON.

POUVOIRS : Monsieur Dominique GABERT donne pouvoir à Natalie BREUZA,
Monsieur David SERVAGEANT donne pouvoir à Rodolphe ARNOULD.

*Monsieur Rodolphe ARNOULD est nommé secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

1. Approbation du PV de la séance du 12/02/2024,
2. Approbation du Compte de Gestion,
3. Approbation du Compte Administratif,
4. Affectation du résultat,
5. Budget Primitif 2024,
6. Validation des lots – Aménagement pôle associatif,
7. Devis ONF – Propositions de travaux 2024,
8. Devis ALPAL - Anti-pince doigts – Ecole maternelle,
9. Installation CSE – Parking école élémentaire,
10. Avis – Projet ZAP,
11. Convention pour la télétransmission des actes – Préfecture,
12. Subvention Ami 'Course,
13. DIVERS
 - A- Police pluricommunale,
 - B- Signature donation M. RENS,
 - C- Nomination Assistant prévention

1. Approbation du PV de la séance du 12/02//2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2. Approbation du Compte de Gestion.

Madame Natalie BREUZA, 1ère adjointe au Maire en charge des finances expose ce qui suit,

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable (SGC ANNEMASSE) à l'ordonnateur. A cet effet, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année N-1 soit 2023.

Il est soumis au vote du Conseil Municipal qui doit constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

La Trésorière d'Annemasse a adressé à la commune le compte de gestion de l'année 2023 du budget principal présenté en PJ annexe.

Soit pour l'exercice 2023 :

Nous avons dépensé (dépenses) et reçu (recettes) en section de fonctionnement :

RECETTES 2023 1 778 327.00 €

DEPENSES 2023 1 351 821.29 €

Nous avons dépensé (dépenses) et reçu (recettes) en section d'investissement :

RECETTES 2023 1 264 718.03 €

DEPENSES 2023 1 476 451.46 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- L'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur du SGC ANNEMASSE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le Compte de Gestion 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

3. Approbation du Compte Administratif.

Madame Natalie BREUZA, 1ère adjointe au Maire en charge des finances expose ce qui suit,

Les résultats pour 2023 :

INVESTISSEMENT

Résultat positif 2022 reporté	288 409.40 €
Le total des dépenses 2023 s'élève à	1 476 451.46 €
Le total des recettes 2023 s'élève à	1 264 718.03 €
Solde de restes à réaliser	289 275.68 €

FONCTIONNEMENT

Résultat positif 2022 reporté	1 005 802.16 €
Le total des dépenses 2023 s'élève à	1 778 327.00 €
Le total des recettes 2023 s'élève à	1 351 821.29 €

Entendu l'exposé de Madame Natalie BREUZA, 1ère Adjointe en charge des finances et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués en PJ annexe :

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

DONNE acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le document de présentation annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires,

4. Affectation du résultat.

Madame Natalie BREUZA, 1ère adjointe au Maire en charge des finances expose ce qui suit,

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Après avoir présenté le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 tel que détaillé (voir annexe).

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

APPROUVE les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le budget primitif 2024,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante : Dotation de réserves (R 1068) : 212 599.71 €

DECIDE de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2024 l'excédent de financement cumulé. Report d'investissement (R 001) : 76 675.97€.

DECIDE de reporter à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 l'excédent de financement cumulé. Report de fonctionnement (R 002) : 1 219 708.16 €.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires,

5. Budget Primitif 2024.

Madame Natalie BREUZA, 1ère adjointe au Maire en charge des finances expose ce qui suit,

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril 2022 et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires (DOB), non obligatoire pour la commune, qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES & RECETTE, un budget à l'équilibre de 2 982 211.32 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES & RECETTES, un budget à l'équilibre de 2 717 156.47 €

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de la commune tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu le débat d'orientations budgétaires non obligatoire qui s'est tenu le 28/02/2024,
Vu la note de présentation sur le budget primitif 2024 annexée,
Vu le rapport de présentation générale du budget 2024 annexée,
Entendu l'exposé de Madame Natalie BREUZA, 1ère Adjointe au Maire en charges des finances,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2024,

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le BP 2024,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires,

6. Validation des lots – Aménagement pôle associatif.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 02/01/2024 pour une remise des offres fixée au 16/02/2024.

La consultation comprenait plusieurs lots :

TRAVAUX

- N° 1 CFO - ECLAIRAGE
Lieu d'exécution : 199 Route de Bailly - 74380 NANGY
- N° 2 PLOMBERIE - SANITAIRE - CVC
Lieu d'exécution : 199 Route de Bailly - 74380 NANGY
- N° 3 MENUISERIES EXTERIEURES
Lieu d'exécution : 199 Route de Bailly - 74380 NANGY
- N° 4 REVETEMENTS MURAUX - PLATRERIE
Lieu d'exécution : 199 Route de Bailly - 74380 NANGY
- N° 5 REVETEMENTS SOLS
Lieu d'exécution : 199 Route de Bailly - 74380 NANGY
- N° 6 CLOISONS MODULAIRES - FAUX PLAFONDS - PORTES
Lieu d'exécution : 199 Route de Bailly - 74380 NANGY
- N° 7 FLOCAGE CF
Lieu d'exécution : 199 Route de Bailly - 74380 NANGY
- N° 8 DECONSTRUCTION
Lieu d'exécution : 199 Route de Bailly - 74380 NANGY

AMEUBLEMENT

- N° 1 AMEUBLEMENT
Lieu de livraison : 199 ROUTE DE BONNEVILLE 74380 NANGY
- N° 2 ASSISES
Lieu de livraison : 199 ROUTE DE BONNEVILLE 74380 NANGY

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 06/03/2024 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de valider l'ensemble du Rapport d'Analyse des Offres dressé par la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose ainsi de retenir les prestataires en se référant aux offres des candidats, les mieux-disantes sélectionnées :

MARCHE DE TRAVAUX

LOT	Désignation	Nom de l'Entreprise	MONTANT HT	Montant TTC
1	LOT 01 - CFO/CFA	BOUILLE RMS	15 585,74 €	18 702.89€

2	LOT 02 - CVCS	DDU	13 261,88€	15 914,26€
3	LOT 03 – SERRURERIE	COURTOIS	9 480,00€	11 376,00€
4	LOT 04 - PLAT - REVT MURAUX	AUGUSTIN & VIGNY	33 627,00€	40 352,40€
5	LOT 05 - REVT SOLS	ARTISOLS	13 279,00€	15 934,80€
6	LOT 06 - FXPLAF - CL MOD	SOLA	17 520,50€	21 024,60€
7	LOT 07 - FLOCAGE CF	ERTI	5 510,00€	6 612,00€
8	LOT 08 – DECONSTRUCTION	RHONEALPES DEMOLITION	11 972,00€	14 366,40€
		TOTAL	120 236,12€	144 283,34€

MARCHE DE FOURNITURES

LOT	Désignation	Nom de l'Entreprise	MONTANT HT	Montant TTC
1	LOT 01 - AMEUBLEMENT	DAHUTS	98 513,00€	118 215,00€
2	LOT 02 - ASSISES	DYNAMIC BUREAU	5 850,00€	7 020,00€
		TOTAL	104 363,00€	125 235,60€

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DÉCIDE de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché d'Aménagement pôle associatif.

MANDATE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7. Devis ONF – Propositions de travaux 2024.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

À la suite de la proposition de l'ONF concernant le programme 2024 en lien avec des travaux d'entretien et d'aménagement, le Conseil Municipal doit décider s'il souhaite ou non réaliser ceux-ci.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX				
<input type="checkbox"/> Travaux environnementaux d'entretien divers : Localisation : 1.x Amélioration de l'ouverture de la zone d'intérêt écologique (orchidées probables)	0,12	HA	2 320,00	F
<input type="checkbox"/> Travaux environnementaux d'entretien divers : Localisation : 1.x Fauçage renouvelé du japon en bordure de pré et de forêt (plusieurs fauchages par an)	0,08	U	1 160,00	F
Sous-total			3 480,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES				
<input type="checkbox"/> Travaux divers dans les peuplements Localisation : Parcelle 3 Nettoyement au profit de la régénération naturelle feuillus	2,56	HA		F
Sous-total			1 740,00 € HT	
Total Investissement		Total Fonctionnement		Total : 5 220,00 € HT
0,00 € HT		5 220,00 € HT		

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE la proposition de l'ONF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 6 072.00€ TTC,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8. Devis ALPAL - Anti-pince doigts – Ecole maternelle.

Monsieur Michel HERVE, adjoint aux travaux expose ce qui suit,

A la suite du contrôle de l'Unité Départementale de la Protection maternelle et infantile Haute-Savoie, Il a été demandé l'ajout d'anti-pince doigts supplémentaires au sein de l'école maternelle.

Pour se mettre en conformité, il est proposé un devis pour ces 35 ajouts.
Soit pour la somme de 8 316.00€ TTC.

Devis n° 24.02.13		15-févr.-24			
Affaire : GS PRE BERGUET		Suivi par : COLIN Stéphane			
Repère	Désignation	U	Qté	Prix U. HT	Prix Total H.T.
	<u>FOURNITURE SEULE DE PIECES</u>				
	- Fourniture d'anti pince doigts identique à ceux installés lors des travaux de construction du bâtiment.	u	35,00	198,00	6 930,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE le devis de la société ALPAL pour la somme de 8 316.00€ TTC,

DECIDE d'engager l'ouverture des crédits nécessaires,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9. Installation CSE – Parking école élémentaire.

Monsieur Michel HERVE, adjoint aux travaux expose ce qui suit,

Il est proposé d'installer des conteneurs semi-enterrés au sein du parking de l'école élémentaire.

Nous vous rappelons que nous sommes liés par une convention avec la Communauté de Communes Arve et Salève et ce concernant la politique des déchets et l'installation des CSE.

Il est donc proposé un aménagement avec 6 CSE pour la somme totale de 26 785.46 €.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

VALIDE le devis pour l'installation des CSE pour la somme de 26 785.46 € TTC,

DECIDE d'engager l'ouverture des crédits nécessaires,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

10. Avis – Projet ZAP.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a adressé à la commune un courrier en date du 15/02/2024, comme le demande l'article R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, afin de solliciter notre avis sous deux mois et ce concernant le dossier de projet de ZAP ci-joint.

Ce dossier est identique à celui transmis par nos services à la Préfecture mais une nouvelle consultation formelle est nécessaire afin de sécuriser la procédure et de pouvoir mener les prochaines étapes permettant la création de la ZAP.

Pour mémoire, les autres étapes à mener sont les suivantes :

- Consultation pour avis, avec un délai de réponse sous deux mois à compter de la réception du dossier, de :
 - La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
 - La Commission Départementale d'orientation et de l'Agriculture,
 - L'institut National de l'origine et de la qualité,
 - Les Organismes de Défenses et Gestion des Signes de Qualité.

Ce projet de ZAP sera présenté également pour information aux membres de la CDPENAF.

- Comme le prévoit l'article R 112-1-7 du même code, se déroulera ensuite l'enquête publique (organisée par l'Etat). Elle devrait se tenir avant l'été 2024.
- Enfin, comme le prévoit l'article R 112-1-8 du même code, des ajustements éventuels du projet prenant en compte les conclusions de l'enquête publique pourront intervenir. Le projet finalisé sera une nouvelle fois soumis à l'avis formel du Conseil Municipal.
- Création de la ZAP par arrêté Préfectoral.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

VALIDE et donne un avis positif concernant le dossier de projet de ZAP ci-joint,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

11. Convention pour la télétransmission des actes – Préfecture,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Il est proposé le renouvellement de la convention avec la Préfecture de Haute-Savoie, pour la télétransmission des actes.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués et de la convention annexée :



Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE le renouvellement de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

12. Subvention Ami 'Course.
Monsieur le Maire expose ce qui suit,

L'association AMICOURSE reconduit la course nommée « Nangy nature » le 09/06/2024. A cette occasion, l'association a rédigé un dossier pour une demande de soutien par la commune de Nangy. Voici les aides sollicitées :

- Le prêt et l'installation d'une grande tente sur le site de départ à Nangy,
- Le prêt de nombreuses tables pliantes, bancs et mange-debout pour la zone d'arrivée,
- La location de 2 WC pour les participants, installés près de la zone de départ arrivée,
- Le gardiennage des installations du samedi en fin d'après-midi au dimanche matin,
- L'accès au coffret électrique pour l'alimentation des installation place de la Mairie,
- Les arrêtés municipaux pour la réservation de la place de la Mairie, de quelques places de parking (orchestre) et les blocages des routes pendant la manifestation,
- L'autorisation d'utiliser le parking de l'école pour les participants,
- La réfection du chemin au km 8.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE l'ensemble des aides sollicitées par l'association « Amicourse » dans le cadre de la Course Nangy nature du 09/06/2024.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.



Commune de
Nangy

13. **DIVERS**

- A- Police pluricommunale,
- B- Signature donation M. RENS,
- C- Nomination Assistant prévention

Clôture de la séance à 21H04, le 12/02/2024

Le secrétaire de séance Rodolphe ARNOULD

Monsieur le Maire, Laurent FAVRE

